



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 137 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Plan des conférences » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 8^e et 11^e séances, les 21 octobre et 3 novembre 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité des conférences pour 2015 (A/70/32);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/70/122);
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/432).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.4

4. À sa 11^e séance, le 3 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Plan des conférences » (A/C.5/70/L.4), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Angola.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 décembre 2015).

¹ A/C.5/70/SR.8 et A/C.5/70/SR.11.



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le plan des conférences, notamment la résolution 69/250 du 29 décembre 2014,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur le multilinguisme, notamment la résolution 69/324 du 11 septembre 2015,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2015¹ et le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier sa résolution 69/324,

Réaffirmant également le rôle qui revient à la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires,

Rappelant sa résolution 14 (I) du 13 février 1946 et le rôle qui revient au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire qui relève d'elle,

I

Calendrier des conférences et des réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2015¹;

2. *Approuve* le projet de calendrier biennal des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 et 2017, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et des réunions pour 2016 et 2017 tous les aménagements que dicteraient les mesures et les décisions qu'elle aura prises à sa soixante-dixième session;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 32 (A/70/32).

² A/70/122.

³ A/70/432.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 32 (A/70/32), annexe II.

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions pertinentes sur le plan des conférences, notamment les résolutions 53/208 A du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999 et 69/250, en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe, Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, GURPURAB, le Noël orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et des réunions le soit dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et de ses résolutions pertinentes;

6. *Invite* les États Membres à veiller à ce que les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants contiennent suffisamment d'informations sur les modalités d'organisation des conférences et réunions;

7. *Rappelle* l'article 153 de son règlement intérieur et, dans le cas des résolutions ayant des incidences financières, prie le Secrétaire général de préciser les modalités d'organisation des conférences, compte tenu des tendances constatées à l'occasion d'autres réunions du même type, de sorte que les services de conférence et de traitement de la documentation soient mobilisés de la manière la plus efficace et la plus économique possible;

8. *Réaffirme* qu'il faut remédier au problème des activités qui font double emploi dans les services de conférence et note à cet égard que le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2013/13 du 22 juillet 2013, d'examiner à une date ultérieure la nécessité de revoir son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions à la lumière des consultations intergouvernementales sur son renforcement qui se poursuivent;

II

Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

9. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres;

10. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁵;

11. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation;

12. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence a été de 86 pour cent pour 2014, de 82 pour cent pour 2013 et de 84 pour cent pour 2012, et qu'il est donc supérieur à la norme, fixée à 80 pour cent;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de conférence et prie le Comité des conférences d'intensifier ses consultations avec les

⁵ ST/AI/416.

secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée;

14. *Remercie* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'engage à accroître l'efficacité de ces services et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

15. *Exhorte* les organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation est inférieur à la norme de 80 pour cent depuis 10 ans à prendre ce taux en considération lorsqu'ils planifieront leurs sessions, de manière à atteindre la norme;

16. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés, et invite les secrétariats et les bureaux desdits organes à s'attacher à éviter que les séances commencent en retard et se terminent plus tôt que prévu;

17. *Note* que, pour les réunions tenues à New York par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins », 97 pour cent des demandes de services d'interprétation ont été satisfaites en 2014, contre 98 pour cent en 2013 et 97 pour cent en 2012, et prie le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre à ces organes qu'ils doivent continuer d'optimiser les services de conférence fournis, et de faire rapport, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les services de conférence fournis à ces organes;

18. *Demande de nouveau* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité;

19. *Mesure* l'importance que les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres revêtent pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et prie le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs de la disponibilité des services de conférence, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée;

20. *Note* que la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence a été de 85 pour cent pour 2014, contre 93 pour cent pour 2013 et 91 pour cent pour 2012, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que les États Membres rencontrent du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences;

21. *Exhorte une fois de plus* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à

l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, si possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes;

22. *Accueille avec satisfaction* les efforts que tous les utilisateurs des services de conférence font pour informer le Secrétariat le plus tôt possible de toute annulation des services demandés de sorte qu'ils puissent aisément être affectés à d'autres réunions;

23. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 28 de sa résolution 69/250, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2014, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

24. *Note* la poursuite des initiatives visant à améliorer les installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et, à cet égard, engage le Secrétaire général à faire en sorte que les travaux de modernisation, notamment de l'Africa Hall, soient achevés dans les délais;

25. *Constate* que le taux d'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique s'est amélioré et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer de chercher, notamment en collaboration avec des partenaires tels que l'Union africaine, des moyens d'accroître l'utilisation de ces services et de lui rendre compte des résultats de ses recherches, y compris des retombées des campagnes de la Commission;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'inviter les chefs des organismes des Nations Unies à utiliser en priorité, chaque fois que possible, le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, afin qu'il serve davantage;

27. *Salue* l'initiative dont le Secrétaire général a fait preuve en recherchant des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de conférence;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et éliminant les recoupements et les chevauchements d'activités et les doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la qualité des services, et de rendre compte chaque année des progrès accomplis à cet égard;

29. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui ont régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur étaient allouées au cours des trois dernières années et de faire les recommandations qui s'imposent afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux, et exhorte les secrétariats et les bureaux de ces organes à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources;

30. *Prie* le Président du Comité des conférences de poursuivre la pratique consistant à écrire aux présidents des organes intergouvernementaux basés hors de New York dont le taux d'utilisation viendrait à passer sous la norme des 80 pour cent;

31. *Note* que l'exécution du plan-cadre d'équipement a été menée à bonne fin et que la capacité d'accueil de réunions a été pleinement rétablie, trois nouvelles salles ayant été ajoutées;

32. *Souligne de nouveau* qu'il faut continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et des commissions régionales, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session au plus tard;

33. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives ayant des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence;

34. *Se félicite* des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et leur utilisation des installations, notamment la création du pôle Accès +, et engage le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'occuper en priorité des questions d'accès aux installations de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

36. *Note avec satisfaction* les efforts que le Secrétaire général déploie, dans le cadre de l'initiative relative à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour appliquer dans les quatre principaux centres de conférence des indicateurs de résultats et des systèmes informatiques communs (par exemple gData, gDoc, gMeets et gText), et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

37. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général et prie le Secrétaire général d'achever les évaluations internes relatives aux mécanismes de responsabilisation et à la répartition entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi des attributions relatives aux politiques régissant la gestion des conférences, aux activités et à l'utilisation des ressources disponibles, prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session, et rappelle à cet égard le paragraphe 15 de la section III de sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011, le paragraphe 2 de la section III de sa résolution 67/237 du 24 décembre 2012, le paragraphe 38 de sa résolution 68/251 du 27 décembre 2013 et le paragraphe 48 de sa résolution 69/250;

38. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, faire des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement

des postes couvrant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence;

39. *Note* que les retombées du partage de la charge de travail dans le cadre de la gestion mondiale des documents demeurent minimales et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

40. *Souligne* que le Département a pour missions premières de produire dans les délais prévus des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférence, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes;

41. *Note* que le personnel des services linguistiques des centres de conférence est inégalement réparti du point de vue des combinaisons linguistiques et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à élaborer des politiques de recrutement, de sous-traitance et de coopération qui tiennent pleinement compte de ces déséquilibres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

42. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils puissent fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

43. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles;

44. *Prend note* des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence gData, gDoc, gMeets et gText, et prie le Secrétaire général de faire figurer tout renseignement utile relatif à leur fonctionnement, à leur maintenance et à leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendra, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

45. *Prend note également* du développement d'un système expérimental de traduction automatique statistique (Tapta4UN) destiné à accélérer la traduction de certaines catégories de documents, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des éléments nouveaux relatifs, notamment, au rapport coûts-avantages du système, au maintien de la qualité et au contrôle de celle-ci;

46. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur fondamental de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence;

47. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que le Département prend pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses

résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard;

48. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers, de s'efforcer d'obtenir un taux de réponse plus élevé aux enquêtes sur la qualité des services et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus;

49. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et tenir compte des observations ou réclamations que ceux-ci formulent par écrit ou pendant les réunions, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des formules novatrices qui permettent de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents et secrétaires des commissions et comités sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences;

50. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir des appréciations sur la qualité des services de conférence fournis par le Secrétariat, à l'occasion de réunions organisées une ou deux fois par an, en veillant à ce que les États Membres puissent porter une appréciation et demander des renseignements sur toute question ayant trait aux conférences ou aux services linguistiques dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation;

51. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer, et d'informer le Comité des conférences, des progrès de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur toute nouvelle initiative relevant des compétences du Comité;

52. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le plan des conférences les renseignements sur les économies réalisées grâce aux projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale qu'elle a demandés au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008, au paragraphe 12 de la section III de sa résolution 64/230 du 22 décembre 2009, au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 65/245 du 24 décembre 2010, au paragraphe 14 de la section III de sa résolution 66/233, au paragraphe 15 de la section III de sa résolution 67/237, au paragraphe 51 de sa résolution 68/251 et au paragraphe 63 de sa résolution 69/250;

53. *Rappelle* la section VII de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité;

54. *Prend note avec satisfaction* de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle peut être appliquée, offre une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser davantage d'économies en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risque pas d'en souffrir, et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2016;

IV

Questions touchant la documentation et les publications

55. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale;

56. *Souligne également* que toutes les initiatives concernant l'évolution des méthodes de travail, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues;

57. *Insiste* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles, comme elle l'a demandé dans sa résolution 69/324, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

58. *Rappelle* le paragraphe 69 de sa résolution 69/250, se félicite que le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ait été nommé Coordonnateur pour le multilinguisme et chargé à ce titre d'assurer l'application du principe du multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, et souligne que le Département de l'information doit continuer à tenir le public informé de l'importance de ce principe;

59. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation;

60. *Rappelle* le paragraphe 69 de sa résolution 69/250 et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un mandat détaillé qui définisse notamment les principales responsabilités du Coordonnateur pour le multilinguisme, ses méthodes de travail, ses tâches, ses priorités, son programme de travail, sa place dans la chaîne hiérarchique et l'appui qu'il recevra, les dispositions pertinentes de ses résolutions devant être strictement respectées;

61. *Réaffirme* que, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution 64/230, tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés dans toutes les langues officielles suffisamment de temps avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E, 52/214, 53/208 A à E et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

62. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 et s'inquiète de devoir prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles régissant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient strictement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires papier des documents de conférence que leur chargement dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation;

63. *Souligne* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission;

64. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés à la Cinquième Commission soient publiés dans les délais;

65. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétariat, en particulier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour fournir en temps voulu la documentation d'avant session de la Cinquième Commission dans les six langues officielles de l'Organisation, et engage toutes les parties prenantes à poursuivre ces efforts;

66. *Prend note* de l'action que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a menée pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission;

67. *Invite* les Présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation;

68. *Se félicite* des efforts que l'équipe spéciale continue de faire pour amener les départements auteurs du Secrétariat à soumettre les documents selon les règles;

69. *Note* que les décisions de la Cinquième Commission se trouvent facilitées lorsque le Secrétariat lui fournit en temps voulu, au moment des consultations, des informations exactes et cohérentes;

70. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'application du principe de la responsabilité des membres du Secrétariat concernant la tenue des délais d'élaboration et de soumission des documents, en faisant en sorte que les gestionnaires soient parfaitement au fait des responsabilités qui leur incombent;

71. *Prie* le Secrétaire général d'ajouter au contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires, à la rubrique consacrée à la gestion, un nouvel indicateur portant sur le respect des délais de publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, et de lui rendre compte à ce sujet dans les prochains rapports sur la responsabilité;

72. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer à la section Direction exécutive et administration des chapitres pertinents des futurs projets de budget-programme, parmi les réalisations escomptées du Secrétariat, le respect des délais de soumission des documents nécessaires pour les réunions des organes intergouvernementaux;

73. *Note avec satisfaction* que 98,5 pour cent des documents présentés dans les délais et ne dépassant pas le nombre limite de mots ont été traités par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en l'espace de quatre semaines, et souligne qu'il importe que tous les centres de conférence prennent des mesures pour atteindre les objectifs fixés en la matière;

74. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265 du 23 décembre 2004, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence devaient paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles;

75. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) Un résumé;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître;

76. *Demande de nouveau* que les conclusions et recommandations présentées dans tous les documents que le Secrétariat et les organes intergouvernementaux ou organes d'experts présentent aux organes délibérants, y compris le Comité des conférences, pour examen et décision, apparaissent en caractères gras;

77. *Note avec préoccupation* que 70 pour cent seulement des départements auteurs ont atteint l'objectif de 90 pour cent fixé pour le respect des délais de soumission des rapports au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et prie de nouveau le Secrétaire général d'appliquer plus rigoureusement le système de créneaux grâce à un mécanisme de suivi spécial tel que l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

78. *Exhorte* les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de soumission afin d'atteindre l'objectif de 90 pour cent, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la soumission tardive de certains documents n'entrave pas la publication des documents qui sont soumis dans les délais suivant les règles établies;

79. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour que la date à laquelle les documents seront publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, l'objectif étant que la documentation paraisse en temps voulu;

80. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 91 de sa résolution 69/250, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de donner des renseignements sur les dérogations pouvant être accordées pour les documents qui dépassent le nombre limite de mots;

81. *Insiste* sur le rôle qui revient aux États Membres et aux organes intergouvernementaux dans la définition des politiques relatives à la gestion des conférences;

82. *Souligne* que les propositions de modification de ces politiques doivent être approuvées par les États Membres dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents;

83. *Note* que le Système de diffusion électronique des documents est le système officiel d'entreposage électronique des documents de l'Organisation et engage le Secrétaire général à charger le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion d'étudier, en consultation avec les autres parties prenantes, les moyens de moderniser l'interface utilisateurs du Système pour qu'elle soit accessible dans les six langues officielles de l'Organisation;

84. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer, à titre prioritaire, à charger tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation, afin que les États Membres et le grand public puissent aussi consulter ces archives;

85. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour que les archives de valeur conservées à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et dans les principaux centres de conférence soient numérisées en temps utile, selon qu'il conviendra;

86. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine au plus tard durant la partie principale de sa soixante et onzième session, un projet de numérisation des documents anciens importants de l'Organisation dans lequel il définisse ce que sont les documents anciens importants, donne une idée de leur nombre et indique la portée et le coût et la durée estimatifs de l'opération, en étroite concertation avec les départements compétents du Secrétariat;

87. *Constate avec inquiétude* que, vu la fragilité et l'altérabilité de nombreux documents, des informations et des connaissances historiques risquent d'être perdues si le projet de numérisation prend autant de temps que prévu;

88. *Prie* le Secrétaire général de solliciter de nouvelles contributions volontaires pour financer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du rapport demandé au paragraphe 86 ci-dessus;

89. *Rappelle* le paragraphe 104 de sa résolution 69/250 et note que d'autres organes intergouvernementaux, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, recourent de plus en plus aux enregistrements numériques, et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport à ce sujet;

90. *Souligne* que les procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance demeurent les seuls actes officiels des réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies;

91. *Rappelle* le paragraphe 105 de sa résolution 69/250;

92. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994 et souligne que la publication dans les délais des procès-verbaux de séance constitue un volet important des services fournis aux États Membres;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

93. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles;

94. *Souligne* que les documents officiels de l'Organisation doivent être traduits dans toutes les langues requises et en temps voulu, dans le strict respect du règlement intérieur de chaque organe délibérant;

95. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes

linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les prestations fournies soient de la plus haute qualité;

96. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à alimenter et tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser, le but étant l'harmonisation de la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies;

97. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à envisager d'utiliser la terminologie officielle de l'Organisation;

98. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 110 de sa résolution 69/250 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, au titre de contrats internationaux ou locaux selon qu'il convient, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin que chacun puisse fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

99. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réduire les taux de vacance de postes dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et onzième session;

100. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes des services linguistiques qui sont ou deviendront vacants puissent être pourvus sans retard, et de l'informer, à ses prochaines sessions, des mesures qui auront été prises à cet égard;

101. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour faciliter la participation des candidats de toutes les régions aux concours de recrutement, en ouvrant si possible des centres d'examen à proximité des lieux où se trouvent ces candidats afin que le plus grand nombre de personnes qui posséderaient les qualifications requises puissent prendre part aux épreuves, et de lui rendre compte des progrès accomplis sur ce plan à ses prochaines sessions;

102. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer, en particulier du point de vue de l'exactitude;

103. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 2 (I) du 1^{er} février 1946, relative au règlement concernant les langues, qui dispose que toutes les résolutions et tous les autres documents importants sont communiqués dans les langues officielles et que, sur demande d'un représentant, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues;

104. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les travaux de traduction, qu'ils soient faits en interne ou à l'extérieur, soient de la plus haute qualité, et prie le Secrétaire général de l'informer des mesures qui auront été prises à cet égard;

105. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour qu'ils puissent contrôler comme il convient la qualité des traductions faites à l'extérieur, compte dûment tenu du principe qui veut que les fonctionnaires qui font le même travail occupent des postes de la même classe;

106. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les mêmes critères de contrôle de la qualité aux documents traduits à l'extérieur pour le compte des quatre centres de conférence, afin de garantir la qualité des traductions dans les six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à ses prochaines sessions;

107. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'information relative à l'expérience acquise par les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction faits à l'extérieur et en interne, les enseignements qui en sont tirés et les pratiques optimales qui s'en dégagent, y compris en ce qui concerne le nombre et la classe des postes nécessaires, circule entre les centres de conférence et les commissions régionales, selon qu'il conviendra;

108. *Invite* le Secrétaire général à arrêter des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus économique pour le traitement interne des documents, et le prie de lui présenter des informations à ce sujet à sa soixante et onzième session;

109. *Se félicite* des mesures que le Secrétaire général a prises, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir, notamment, au remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de collaboration noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation;

110. *Note* que des mesures énergiques doivent être prises pour éviter une pénurie de candidats préjudiciable et un taux élevé de renouvellement du personnel dans les filières linguistiques, notamment pour les combinaisons de langues rares, et prie le Secrétaire général d'user des moyens voulus pour améliorer le programme de stages, notamment grâce à des partenariats avec des organisations qui promeuvent l'utilisation des langues officielles de l'Organisation;

111. *Se félicite* des mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et 22 universités en vue de renforcer la formation des spécialistes des langues et de faciliter ainsi le recrutement de personnel linguistique compétent, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude le nombre de mémorandums d'accord qu'il convient de conclure pour répondre aux besoins de l'Organisation;

112. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par des efforts concertés, de promouvoir les programmes de collaboration, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de remédier au sérieux déséquilibre qui existe entre l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes et les autres régions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

113. *Note* que le « projet africain » vise à mettre en place, dans des centres d'excellence établis sur le continent africain, des programmes universitaires de troisième cycle ayant pour objet de former des traducteurs, des interprètes de conférence et des interprètes de proximité, et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement de ce projet;

114. *Note également* qu'il est actuellement difficile de recruter du personnel linguistique, en particulier des traducteurs, dans les principaux centres de conférence, en particulier à New York et à Nairobi, et accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat pour faire mieux connaître à tous les États Membres et au grand public les possibilités d'emploi dans les services de conférence, notamment grâce à une utilisation accrue des médias sociaux;

115. *Prend note* du projet pilote de délocalisation à Vienne de traducteurs du Service français de traduction à New York et prie le Secrétaire général de présenter à sa soixante et onzième session des informations à jour sur la question, notamment sur la qualité des services, les coûts et avantages, le partage de la charge de travail et les enseignements tirés de l'expérience;

116. *Se félicite* du bilan encourageant des stages rémunérés, qui ont permis de former de jeunes diplômés et de susciter leur intérêt pour l'Organisation, tout en contribuant à accroître le nombre de personnes qualifiées possédant des combinaisons de langues essentielles pour la relève, et invite le Secrétaire général à poursuivre cette initiative;

117. *Note* qu'il est difficile de trouver et de fidéliser du personnel linguistique qualifié et qu'il est nécessaire de reconstituer la réserve de spécialistes pour éviter que les moyens dont le Secrétariat dispose pour fournir des services dans les six langues officielles s'amoindrissent encore;

118. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et de renforcer ses initiatives de formation et de reconstitution de la réserve de personnel linguistique de l'Organisation, notamment le programme de collaboration avec les universités, afin que l'Organisation dispose de moyens suffisants pour satisfaire ses besoins d'interprétation et de traduction;

119. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à se tenir en relation avec les missions permanentes afin de cerner les possibilités de collaboration avec les universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues du monde entier, pour que l'Organisation continue de disposer de services linguistiques professionnels de qualité dans les six langues officielles;

120. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à étoffer et à améliorer la liste des universités avec lesquelles des mémorandums d'accord sont conclus afin qu'elle comprenne si possible des universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues de toutes les régions;

121. *Prie* le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session;

122. *Rappelle* la section IV de sa résolution 69/274 A et prie le Secrétaire général de garder à l'étude la question des conditions de travail des interprètes.